



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/50/231  
22 juillet 1996

---

Cinquantième session  
Point 116 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/842/Add.3)]

50/231. Propositions concernant les possibilités de financer le coût de nouveaux mandats sans dépasser les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 1996-1997

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite à ce sujet,

Rappelant ses résolutions 50/214 et 50/215 du 23 décembre 1995,

Réaffirmant également qu'elle seule est habilitée à apporter des changements aux activités et programmes prescrits,

Rappelant qu'elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses en 1996 pour les nouvelles activités qui devront être exécutées en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda 1/,

Rappelant également qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, le 15 mai 1996 au plus tard, un rapport sur les possibilités de financer les dépenses correspondantes sans dépasser les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 1/,

Considérant que les dépenses relatives aux activités nouvelles approuvées pour Haïti, le Guatemala, El Salvador et le Rwanda ont un caractère extraordinaire et sont régies par les procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213,

Sachant qu'elle a donné l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 24,7 millions de dollars des États-Unis pour les activités à exécuter en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda en 1996,

---

1/ Voir notamment A/50/913 et A/50/914.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de financer les dépenses prévues sans dépasser les crédits déjà ouverts 2/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
2. Note que le Secrétaire général a indiqué dans son rapport qu'il était impossible de couvrir des dépenses à l'aide d'économies qui viendraient s'ajouter aux 154 millions de dollars de réductions nécessaires pour maintenir les dépenses dans la limite des crédits ouverts et que le financement d'activités nouvelles, déjà approuvées ou susceptibles de l'être, nécessiterait des crédits additionnels de l'ordre de 120 millions de dollars pour l'exercice;
3. Rappelle que le Secrétaire général n'est autorisé à appliquer une proposition tendant à modifier les programmes et activités prescrits qu'après avoir obtenu son accord;
4. Prie le Secrétaire général, étant entendu que tous les programmes et activités prescrits devront être intégralement exécutés comme elle l'a demandé dans sa résolution 50/214, de lui présenter, le 1er septembre 1996 au plus tard, un rapport contenant des propositions sur les possibilités de couvrir des dépenses supplémentaires grâce à des économies réalisées sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II et sur les dépenses de personnel, lesquelles pourraient être réduites par suite de la mise en oeuvre d'un programme de départ anticipé au cours de l'exercice;
5. Décide de revenir sur la question de l'ouverture de crédits additionnels lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget;
6. Autorise le Secrétaire général, pour pourvoir à l'application de la résolution 50/86 B du 3 avril 1996 relative à Haïti, à engager de nouvelles dépenses d'un montant brut de 1 767 300 dollars (soit un montant net de 1 606 200 dollars, déduction faite des contributions du personnel), pour la période allant du 1er juin au 31 août 1996;
7. Autorise également le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant mensuel brut de 627 900 dollars (soit un montant net de 567 700 dollars, déduction faite des contributions du personnel) jusqu'au 31 décembre 1996, au cas où elle déciderait de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti au-delà du 31 août 1996.

120<sup>e</sup> séance plénière  
7 juin 1996